



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 10 décembre 2025 Date de la convocation : 04/12/2025 Affichage ordre du jour : 04/12/2025 Délibération : n°50/2025 Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 10 décembre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Pascal CHABOT

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Exposé :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant l'investissement, il est proposé au comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2026 qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Tel est l'objet de la présente,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025,
- Vu la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2025 en date du 23 juin 2025,
- Vu la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2025 en date du 8 octobre 2025,
- Vu la décision modificative n°3 du budget primitif de l'exercice 2025 en date du 10 décembre 2025,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1,
- Vu la présentation et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat en date du 3 décembre 2025,
- Sur proposition de M. le Président et de M. le Vice-président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en charge des finances,

Considérant :

- qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril 2026, le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption),
- que le total des investissements ouverts au Budget Primitif 2025 (comptes 2031 à 2315) s'élève à 4.946.000,00 €,
- que le montant maximum de crédit concerné ainsi calculé s'élèvera à 1.236.500,00 € soit un quart,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

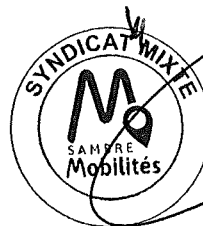
- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses ci-après :

Opération 1003 « PEM Aulnoye-Aymeries » Compte 2315 « installations, matériel et outillages techniques »	600.000 €
Opération 1005 « stations et accessibilité » Compte 2153/21 « installations à caractère spécifique » pour abris, quais de bus	164.000 €
Opération 1008 « réhabilitation dépôt » Compte 2153/21 « installations à caractère spécifique » pour vidéoprotection, portail dépôt	92.000 €
Opération 1013 « billettique » Compte 2315/23 « installations, matériel et outillage techniques » pour étude avant-projet-Elaboration DCE AMO Billettique	117.000 €
Opération 1014 « PEM Bettignies » Compte 2111/21 « acquisition terrains nus »	25.000 €
Opération 1016 « acquisition de vélos » Compte 2182 « matériel de transport » pour acquisition de vélos	50.000 €
Opération 1019 « système de comptage des voyageurs » Compte 2153 « installations à caractère spécifique »	120.000 €
Compte 2156/21 « matériel de transport d'exploitation » pour boites de vitesse et moteurs.	50.000 €
Compte 2183/21 « matériel de bureau et matériel informatique » pour divers matériels informatiques	10.000 €
Compte 2184/21 « mobilier » pour divers mobilier	5.000 €
TOTAL	1.233.000 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à Monsieur le Responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 059-255902827-20251210-DEL50_2025-BF